

562-2023-RT
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO-2023-07143T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°79 DAG/2023 du 1 septembre 2023 exécutoire le 1 septembre 2023, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité .

VU l'avis favorable émis par le Maire de la commune de Hyds en date du 06/11/2023.

VU l'autorisation de voirie n° CO-0482-23-081-TX-11811 (AV 468-2023-RT), en date du 11/09/2023.

VU la demande de l'entreprise **SPIE Batignolles** demeurant Les Escrozes - 19100 Brive-la-Gaillarde représentée par Monsieur Adrien-Paul GARANDEAU, en date du 27/11/2023,

CONSIDÉRANT les travaux d'enfouissement du réseau RTE réalisés par l'entreprise SPIE Batignolles.

CONSIDÉRANT que les travaux d'enfouissement du réseau RTE sur la **RD 482 du PR 0+0110 au PR 0+0900** route de la Merlerie sur le territoire des communes de Colombier et Hyds nécessitent une réglementation de la circulation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 482 et des agents intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus, sur la RD 482 du PR 0+0110 au PR 0+0900 route de la Merlerie sur les communes de Colombier et Hyds la circulation est réglementée de la manière suivante:

La circulation de tous les véhicules est interdite.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans les deux sens, du lundi au vendredi et les dimanches et jours fériés, pour tous les véhicules par les voies suivantes:

RD 108, RD 37 et RD 156,

Conformément au plan de déviation ci-joint.

Dans l'hypothèse où la chaussée serait libre et circulaire la déviation pourra être déposée le week-end, du vendredi soir 16h00 au lundi matin 8h00.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise SPIE Batignolles.

Une signalisation est implantée de part et d'autre de la zone de chantier.

Elle est matérialisée par des séparateurs modulaires de voie de type K16, par des feux clignotants avec flashes, par des barrières de type HERAS chaînées entre elles de façon à ce qu'elles ne soient pas démontables et par des panneaux de type K2.

Toute cette signalisation est précédée par un panneau route barrée et par un panneau de type B0 « Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens » de part et d'autre de la zone de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise SPIE Batignolles. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, l'entreprise SPIE Batignolles, Madame le Maire de Colombier et Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Hyds, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le service des transports scolaires et le SICTOM de la Région Montluçonnaise.

Fait à Commentry, le 06/11/2023

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Commentry/Montluçon,**

Sébastien VILLERS



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

RD 482 _ PLAN DE DEVIATION



